



Règlement :

Règlement d'attribution d'une aide à l'achat de vélos spécifiques

1. Objet de l'action

Le vélo constitue un levier essentiel de la transition vers une mobilité plus durable, économique et respectueuse de l'environnement.

Bordeaux Métropole a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos spécifiques. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole accompagne l'achat de vélos spécifiques neufs ou d'occasion, acquis auprès d'un professionnel :

- Vélo à assistance électrique (VAE) ;
- Vélo pliant ;
- Vélo-cargo ;
- Vélo allongé ;
- Tricycle pour adultes ;
- Dispositif d'électrification d'un vélo standard répondant à la norme NF EN 15194.

Les aides de Bordeaux Métropole sont attribuées sous conditions de ressources, avec un revenu fiscal de référence par part ne pouvant excéder le plafond fixé par Bordeaux Métropole.

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux souhaite compléter ce dispositif métropolitain afin d'encourager davantage le recours aux mobilités alternatives à la voiture individuelle.

La présente aide municipale a ainsi pour objet de soutenir financièrement les résidents d'Artigues-près-Bordeaux ayant bénéficié d'une aide de Bordeaux Métropole pour l'acquisition d'un vélo spécifique éligible. Elle est mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2027, sous réserve du maintien du dispositif métropolitain.

2. Montant de l'aide :

Le montant de l'aide municipale est fixé à 100 euros par bénéficiaire, sous réserve de respect des conditions d'éligibilité et dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget communal.

3. Critères d'éligibilité :

Pour bénéficier de l'aide municipale, le demandeur doit :

- Résider à Artigues-près-Bordeaux (un justificatif de domicile sera exigé).
- Avoir obtenu une aide de Bordeaux Métropole pour l'achat d'un vélo spécifique entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2027 (un justificatif de cette aide sera requis).
- Être âgé de plus de 18 ans
- Avoir un revenu fiscal de référence (par part) maximum de 24 900 €
- Aide dégressive selon les revenus dans les mêmes conditions que le dispositif d'aide de Bordeaux Métropole
- Soumettre un dossier complet, conforme aux éléments précédemment cités.

4. Procédure de sélection :

- Les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget communal.

5. Modalités de dépôt des dossiers :

Les dossiers devront être déposés à la Maison ECO (10 avenue Desclaux, 33370 Artigues-près-Bordeaux).

Ils devront inclure :

- Une copie du justificatif de domicile.
- Une copie du justificatif d'obtention de l'aide de Bordeaux Métropole.
- Un formulaire de demande complété et signé (fourni par la commune).
- Un RIB.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas traitées.

6. Versement de l'aide :

Le versement de l'aide sera effectué après validation du dossier par la commune et délibération d'attribution de l'aide en Conseil Municipal. Les bénéficiaires seront informés par courrier ou email.

7. Révision du règlement :

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

8. Exécution du règlement :

Ce règlement entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil municipal. Il est applicable jusqu'au 31 décembre 2027, sous réserve du maintien du dispositif d'aide de Bordeaux Métropole auquel il est adossé.

9. Litiges

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir sur l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.

Dans le cas contraire, les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux.